



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
des territoires et de la
mer

Préfecture de l'AUDE

23

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE

Réunie le 12 Décembre 2017

service
habitat et
bâtiments durables
unité
accessibilité

Autorisation de travaux :

Permis de construire : AT 011 241 17 S 0001 – Mairie de Montbrun des Corbières
Demandeur : COMMUNE DE MONTBRUN - BOUTET Claude
Adresse des travaux : 1, rue Jean MOULIN
Commune de : MONTBRUN DES CORBIERES
Maître d'œuvre : COMMUNE DE MONTBRUN
Nature des travaux : Mise en conformité accessibilité d'une salle des fêtes

Après lecture du rapport d'étude, et conformément à l'engagement du pétitionnaire à respecter les dispositions de :

- * **la loi 2005-102 du 11 février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- * **le décret n°2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation?
- * **l'arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

La SCDA émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée sous réserve que les prescriptions énoncées dans le présent avis soient réalisées :

Le présent projet doit en outre prendre en compte, l'intégralité des dispositions en matière d'accessibilité, pour ce qui concerne, la déficience visuelle, la déficience auditive, et également la déficience mentale.

Arrêté 2018-09 ANNEXE N° 1 :

Avis de la sous-commission départementale d'accessibilité

Prescriptions

- 1- Lors des festivités extérieures, la commune devra dans son organisation, alerter les personnes en situation de handicap et notamment les personnes en fauteuil roulant, sur la possibilité d'utiliser les WC en passant par le foyer.
- 2- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte d'entrée, doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
- 3- La porte donnant accès au bloc sanitaire, ne devra pas être muni d'un ferme porte, ceci afin de permettre le recul d'un fauteuil lors de l'ouverture de la porte du WC PMR.
- 4- Le lave-mains du WC PMR, doit être équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant, (ci-joint plaquette).

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Galibert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

M. GALIBERT

Quelques recommandations sur les sanitaires accessibles aux personnes handicapées.

Toutes les dimensions figurant sur ce document doivent être respectées afin de réaliser des sanitaires conformes à la réglementation.

Chaque niveau accessible lorsque des W.C. sont prévus pour le public, doit comporter au moins un W.C. aménagé pour les personnes en fauteuil roulant. Les W.C. aménagés doivent être installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés.

Lorsque les W.C. sont séparés par sexe, un W.C. accessible doit être aménagé par sexe, la **Sous-commission Départementale D'Accessibilité accepte un seul sanitaire pour personnes handicapées à condition qu'il soit directement accessible sans passer dans les zones femmes ou hommes et traité de la même manière que les autres WC. (sas d'accès, lavabo.)**

L'espace d'accès latéral à la cuvette, hors débatement de porte et hors tout obstacle a pour dimensions minimales 1,30 m x 0,80 m. La hauteur de la cuvette, lunette abattante éventuelle comprise, doit se situer entre 0,46 m et 0,50 m, la barre d'appui doit comporter une partie horizontale (obligatoire), située entre 0,70 m et 0,80 m de hauteur.

La commande de chasse d'eau doit être accessible et facile à manœuvrer. Un lavabo au moins par groupe de lavabos doit être accessible ainsi que les divers aménagements tels que miroir, sèche-mains, distributeur de savon, etc.. Les W.C. publics installés sur la voirie publique doivent répondre aux exigences ci-dessus.

Recommandations :

- L'espace d'accès latéral à la cuvette peut-être complété utilement par un espace d'accès frontal ou perpendiculaire.
- Idéal sanitaire avec possibilité d'accès des deux côtés: souvent utilisé en centre de rééducation.
- Attention au positionnement du distributeur de papier souvent positionné derrière le fauteuil.

Figure n°1

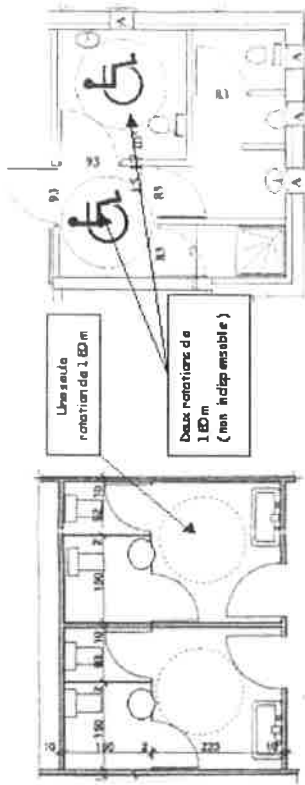


Figure n°2

Comme le montre la figure n°1 une aire de rotation de 1,50 en dehors du débatement de portes dans le sas est suffisante, la personne handicapée se positionnant en marche arrière à côté de la cuvette. Emplacement du fauteuil à côté de la cuvette 1,30 x 0,80 (en dehors de débatement de porte). Largeur de porte 0,90 minimum, une poignée de rappel est obligatoire.

Les portes coulissantes ou à débatement réduit (accoréon) permettent de régler le problème des débattements de portes dans les aires de rotation.

Tous les WC accessibles doivent comporter un lave mains de hauteur maxi 0,85.

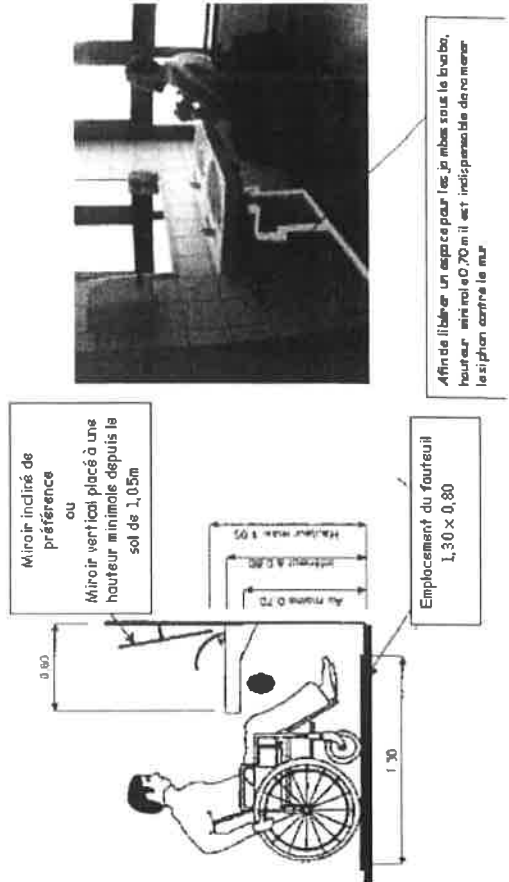
La configuration n°1 permet d'avoir un WC de dimensions minimales 1,50 x 1,50.

Tout sas doit comporter :

- ⇒ une aire de rotation de diamètre 1,50m en dehors de débatement de porte et d'appareil sanitaire, si l'on ne tourne pas dans le WC.
- ⇒ ou l'emplacement d'un fauteuil roulant 1,30 x 0,80 en dehors de débatement de porte, si l'on tourne dans le WC. (accès facile sans tourner, longueur du sas 1,20m minimum)

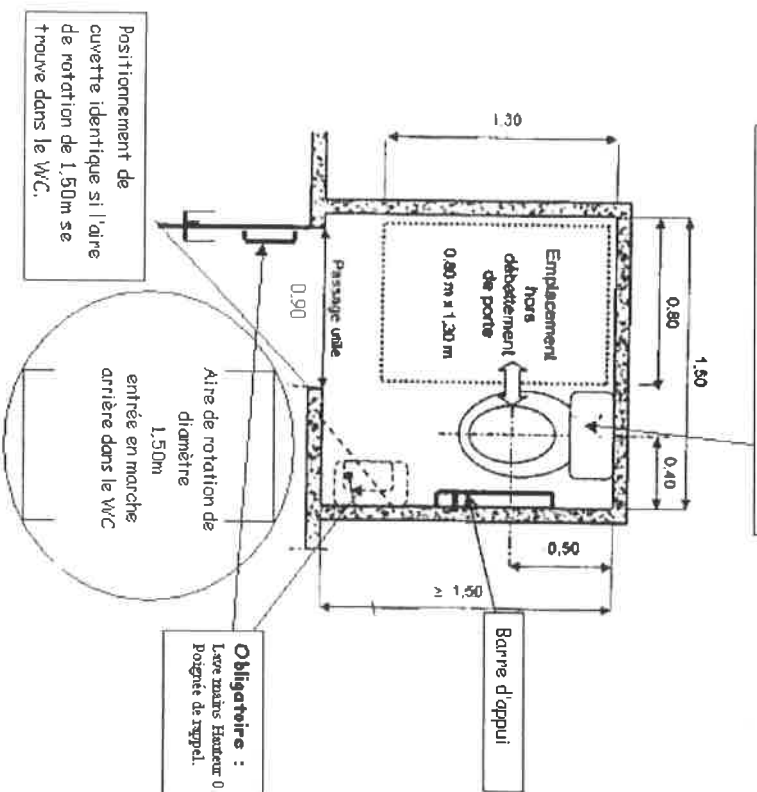
Il n'est pas indispensable d'avoir deux aires de rotation.

Toutefois une rotation de 1,50 dans le wc, permet de réaliser un transfert latéral et un transfert perpendiculaire, à adapter suivant le cas.



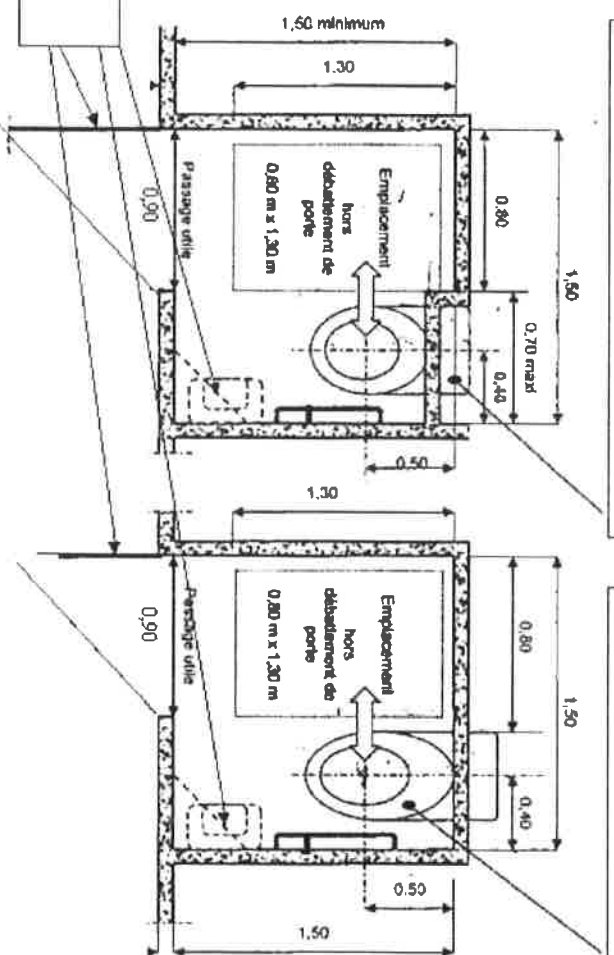
Chasse d'eau apparente

Chasse d'eau apparente
Profondeur 0,50m.



Chasse d'eau encastrée

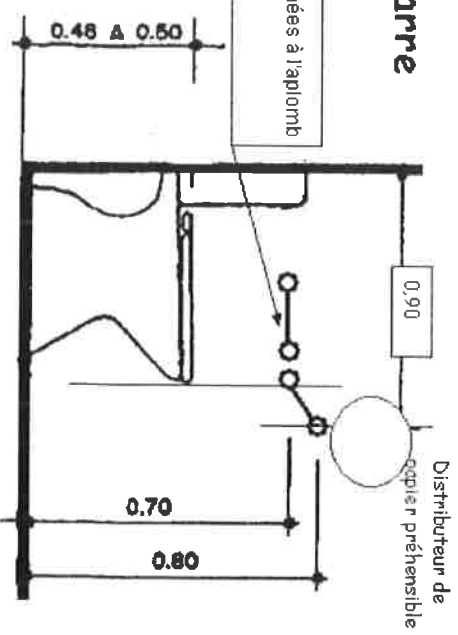
Chasse d'eau encastrée avec cuvette suspendue
Redon maxi à 0,70m pour positionner le fourreuil au plus près de la cuvette, profondeur 0,50m.



Chasse d'eau encastrée avec Cuvette suspendue spéciale handicapé
Profondeur de 0,50m.

Implantation d'une barre d'appui

2 barres d'appui positionnées à l'aplomb de la cuvette



Tous les équipements doivent se trouver à une hauteur maxi de 1,30m.

Pour tous renseignements concernant l'accessibilité s'adresser à :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM 105 boulevard Barbès 11800 Carcassonne cedex 9
ddtm-sihhd-uarc@aude.gouv.fr

Ce document a été réalisé par la D.D.T.M. en collaboration avec les associations
APF, CODERPA, FNATH

Autres renseignements sur le site de la préfecture :
www.aude.gouv.fr/accessibilite